

DECISION N°2023/2

Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MAIRIE DE FUVEAU - RESPONSABILITE CIVILE – LOT 2 – COMPAGNIE D'ASSURANCES PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS)

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au
Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la consultation lancée en marché adapté,

DECIDONS

ARTICLE 1

Madame le Maire a décidé de conclure un Marché (n°2022/09) relatif au contrat d'assurance – responsabilité civile (lot n°2) avec la compagnie PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS) sise 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS agissant pour le compte de la société d'assurances AREAS DOMMAGES sise 47/79 rue de Miromesnil – 75008 PARIS.

ARTICLE 2

Le montant de la prime annuelle s'élève à :

- ✦ Responsabilité civile générale : **12 883,94 € TTC** (frais de quittancement de 55 € compris / perçus à chaque quittance émise)
- ✦ Garantie optionnelle CG 1 (protection juridique) : **1 518,43 € TTC**

ARTICLE 3

Ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 4

La dépense qui en résulte est prévue au budget général de la Commune.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 4 janvier 2023.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.



Hôtel de Ville - 26 boulevard Émile Loubet - 13710 Fuveau

Téléphone : 04 42 65 65 00 - Fax : 04 42 65 65 42 - www.mairiedefuveau.fr